



Les licenciements économiques

PAYS DE LA LOIRE

Document mensuel

Situation au 30/11/2011



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En novembre 2011, **856** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en baisse de **14%** par rapport à novembre 2010. Les licenciés avec dispositif représentent **56,7%** de l'ensemble et affichent une baisse de **5,8%**.

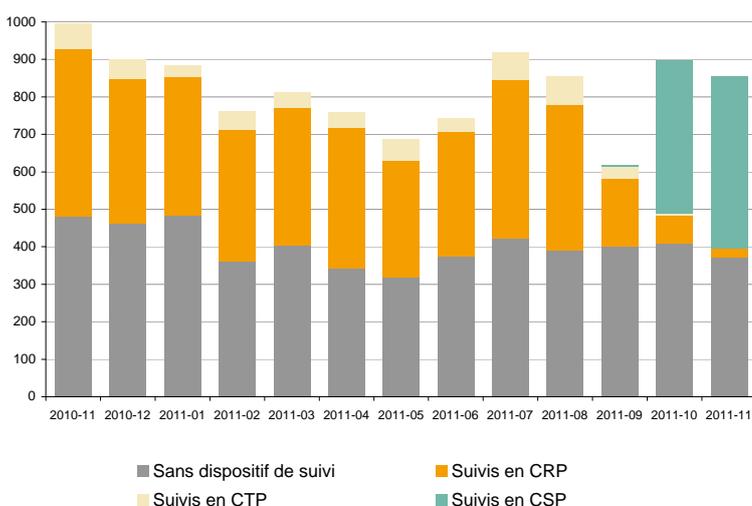
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques se stabilise, après une longue période de baisse. Depuis septembre 2011, la valeur moyenne mensuelle se maintient autour de **795** licenciements.

En un an, **9 700** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une baisse de **31,5%**).

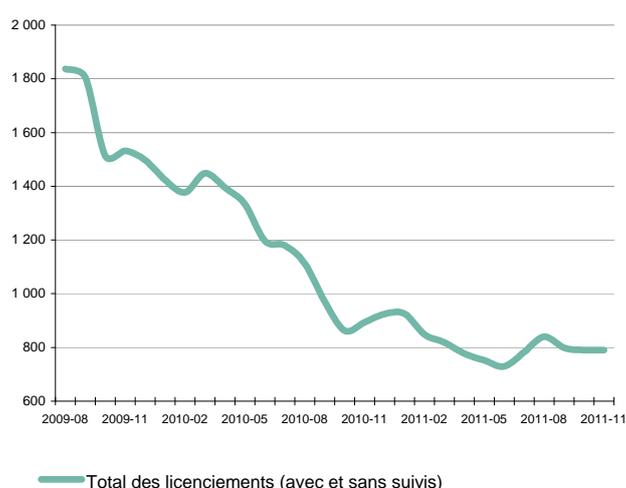
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio-démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs

Les inscriptions suite à licenciement économique



Moyenne mobile sur 3 mois



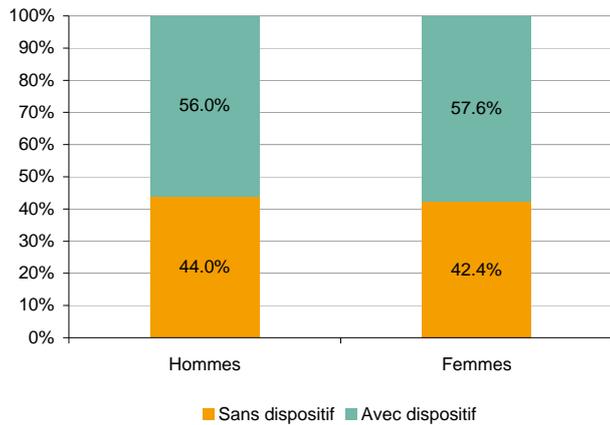
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	nov-11	856	371	43.3%	485	56.7%	25		460
	nov-10	995	480	48.2%	515	51.8%	447	68	
	Evolution	-14.0%	-22.7%		-5.8%		-94.4%	-100.0%	
Cumul sur 3 mois	nov-11	2 372	1 180	49.7%	1 192	50.3%	281	38	873
	nov-10	2 681	1 491	55.6%	1 190	44.4%	1 052	138	
	Evolution	-11.5%	-20.9%		0.2%		-73.3%	-72.5%	
Cumul sur 12 mois	nov-11	9 694	4 740	48.9%	4 954	51.1%	3 589	492	873
	nov-10	14 149	7 358	52.0%	6 791	48.0%	6 423	368	
	Evolution	-31.5%	-35.6%		-27.1%		-44.1%	33.7%	

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

Répartition par sexe



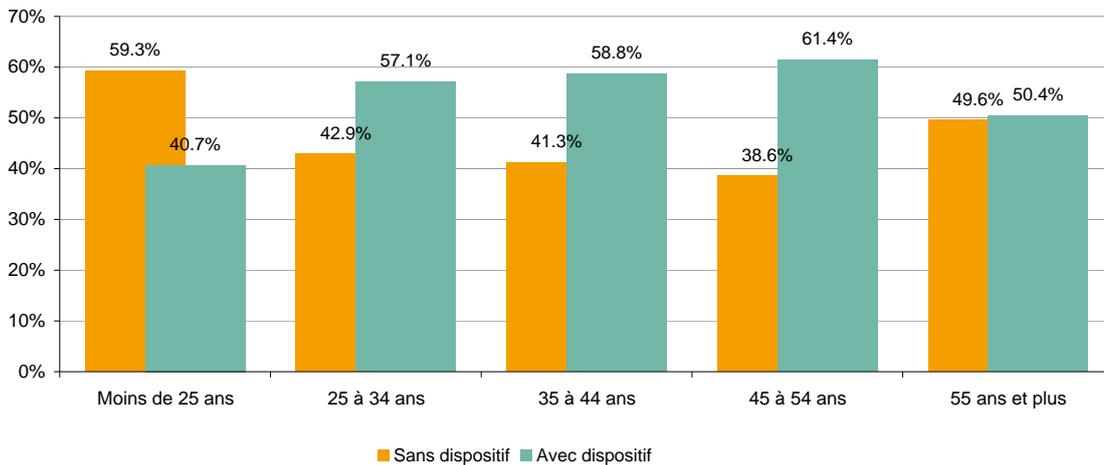
En novembre 2011, la proportion hommes/femmes des licenciés économiques est identique qu'ils aient adhéré ou non à un dispositif.

Un fort pourcentage des tranches d'âge 25 à 54 ans adhère à un dispositif (de 57,1% à 61,4%). A contrario, les tranches d'âge moins de 25 ans sont, en majorité, sans dispositif (59,3%).

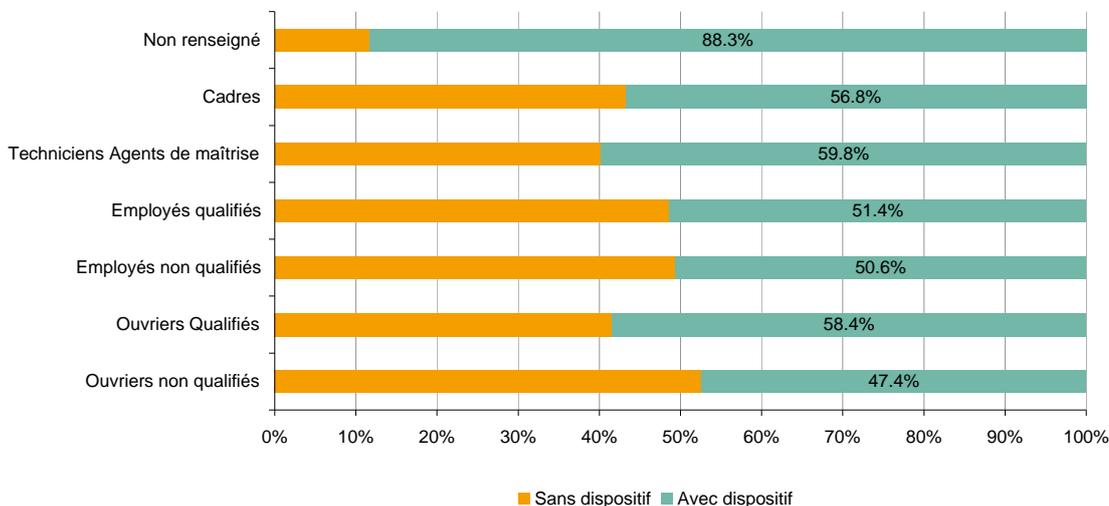
Pour les techniciens et agents de maîtrise, la proportion de personnes suivies par un dispositif est la plus importante : 59,8%. Viennent ensuite les ouvriers qualifiés avec 58,4%.

La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des ouvriers et des employés non qualifiés (respectivement 47,4% et 50,6%).

Répartition par tranche d'âge



Répartition par qualification



Répartition par secteur d'activité



Répartition par métier (15 premiers)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
F1703 Maçonnerie	39	26	13
M1203 Comptabilité	23	9	14
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	22	11	11
D1401 Assistanat commercial	19	10	9
M1607 Secrétariat	19	9	10
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	18	5	13
N4105 Conduite et livraison par tournées sur courte distance	15	10	5
F1603 Installation d'équipements sanitaires et thermiques	13	6	7
N1103 Magasinage et préparation de commandes	13	5	8
F1607 Pose de fermetures menuisées	12	NC	NC
H3302 Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	12	7	5
K1304 Services domestiques	12	NC	NC
M1302 Direction de petite ou moyenne entreprise	12	NC	NC
A1203 Entretien des espaces verts	11	5	6
F1602 Électricité bâtiment	11	5	6

En novembre 2011, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- " Construction, bâtiment et travaux publics " avec les métiers " Maçonnerie " et " Installation d'équipements sanitaires et thermiques " ;
- " Commerce, vente et grande distribution " avec les métiers " Relation commerciale grands comptes et entreprises " et " Assistanat commercial " ;
- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Comptabilité " et " Secrétariat " .

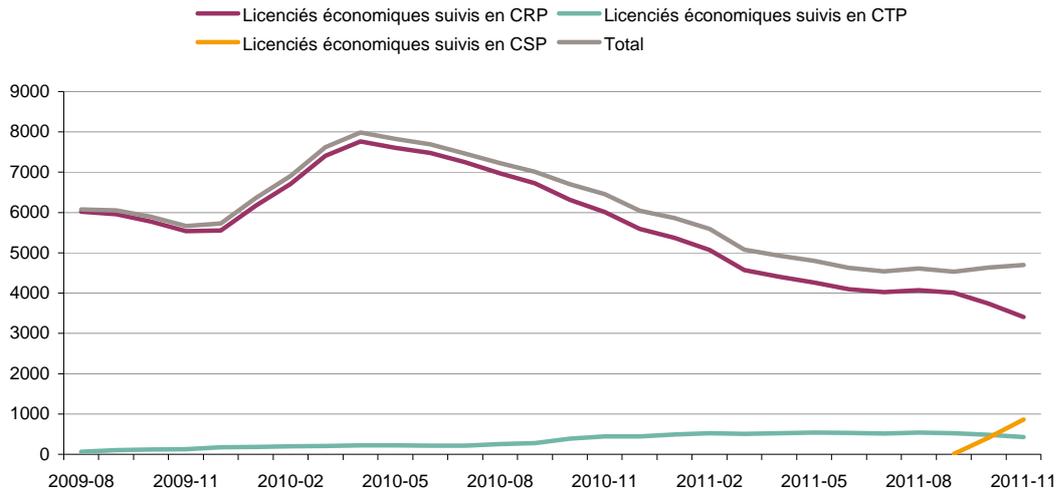
Répartition par département

	licenciés économiques nov-11	evolution / nov-10	dont sans dispositif	%	dont avec dispositif	%
44 Loire Atlantique	306	-19.3%	144	47.1%	162	52.9%
49 Maine et Loire	167	-22.7%	58	34.7%	109	65.3%
53 Mayenne	46	-23.3%	18	39.1%	28	60.9%
72 Sarthe	194	6.0%	75	38.7%	119	61.3%
85 Vendée	143	-8.9%	76	53.1%	67	46.9%
Pays de la Loire	856	-14.0%	371	43.3%	485	56.7%

Source Persee

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

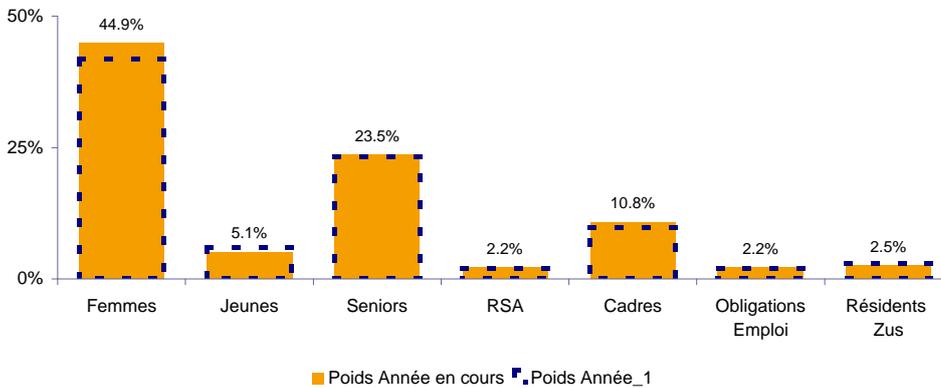
Evolution des DEFM



	nov-09	nov-10		nov-11	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	5 663	6 457	14.0%	4 698	-27.2%
dont CRP	5 535	6 014	8.7%	3 403	-43.4%
dont CTP	128	443	246.1%	428	-3.4%
dont CSP				867	

Répartition par public

	nov-10		nov-11		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	2 708	41.9%	2 109	44.9%	-22.1%
Moins de 25 ans	380	5.9%	240	5.1%	-36.8%
Plus de 50 ans	1 498	23.2%	1 106	23.5%	-26.2%
Revenus de Solidarité Active	125	1.9%	102	2.2%	-18.4%
Cadres	636	9.8%	507	10.8%	-20.3%
Obligations d'emploi	130	2.0%	102	2.2%	-21.5%
Résidents Zone Urbaine Sensible	193	3.0%	118	2.5%	-38.9%



Source Persee

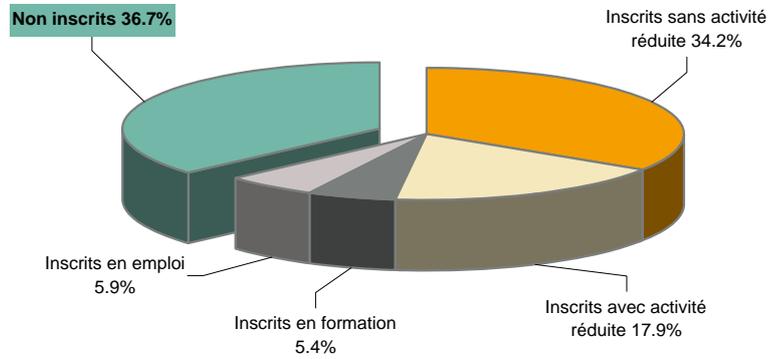
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En novembre 2011, **36,7%** des adhérents de la cohorte d'octobre 2010 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **40,3%** pour la population masculine, **52,7%** pour les demandeurs âgés de 25 à 34 ans.

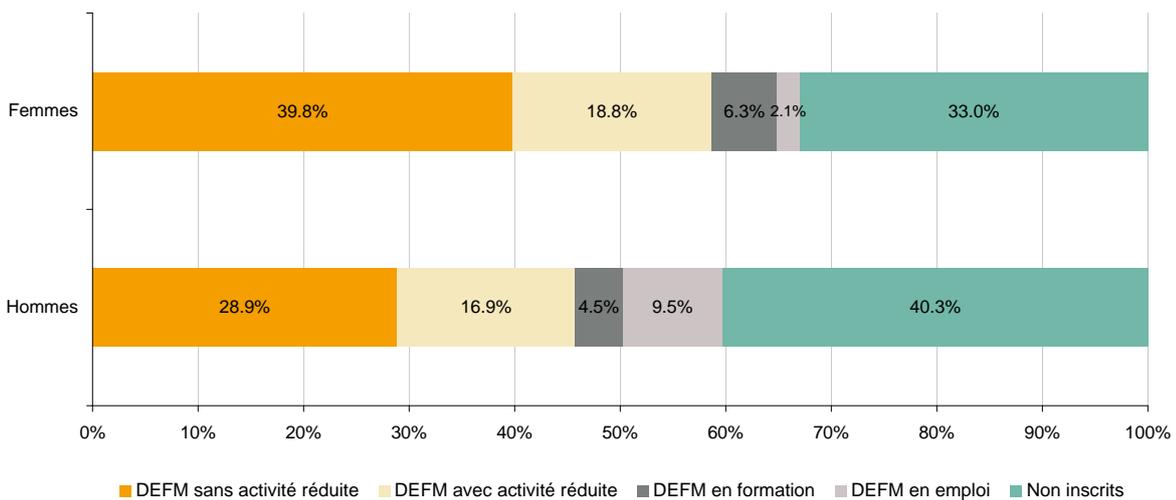
34,2% des adhérents d'octobre 2010 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **17,9%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites en activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **60,5%**.

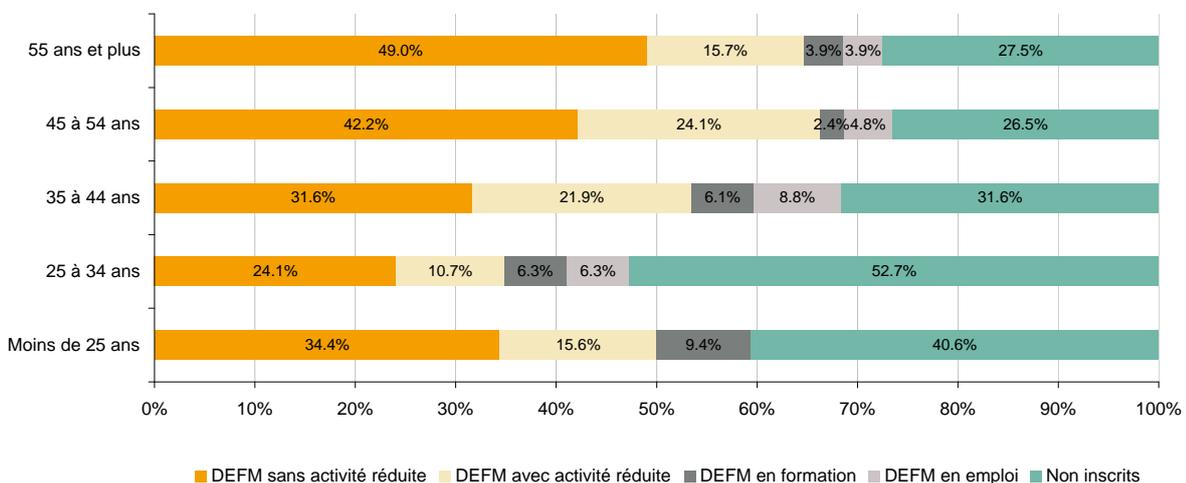
Suivi de la cohorte
d'Octobre 2010 - 392 adhérents



Répartition par sexe

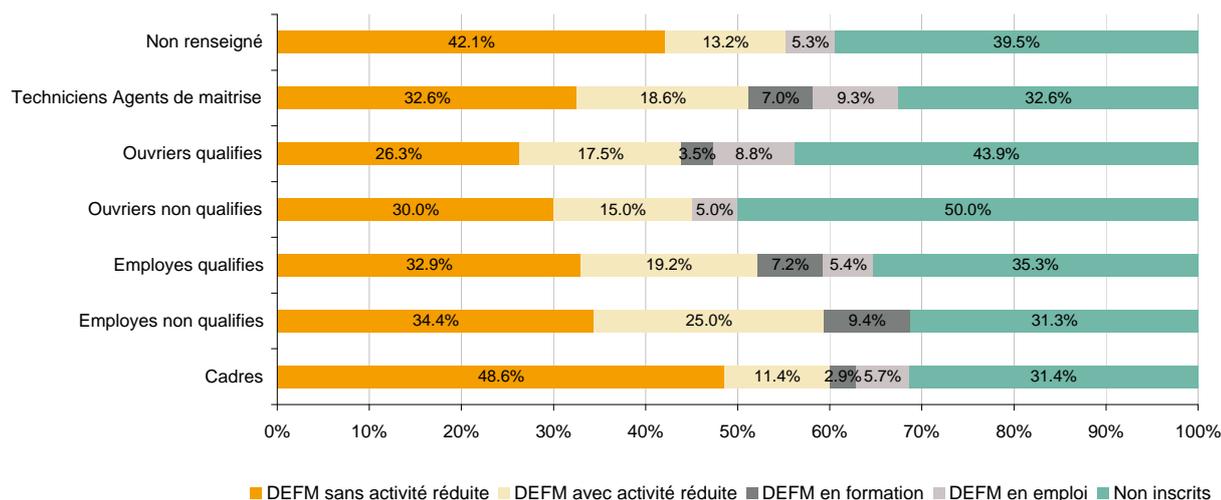


Répartition par tranche d'âge



Source Persee

Répartition par qualification



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication :
Gwenaél PROUTEAU

Directeur de la rédaction :
Hervé BONNET

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et
Evaluation – Catherine MOULIN et
Brigitte VIGOUROUX